

Grand Est : la BPALC investit dans la mobilité durable de ses salariés

by Les Echos - dimanche, novembre 01, 2020

<http://correspondances.fr/grand-est-la-bpalc-investit-dans-la-mobilite-durable-de-ses-salaries/>

Issue de la fusion, voici cinq ans, des directions de Lorraine, d'Alsace et de Champagne de la banque mutualiste, situées dans un rayon de plus de 400 kilomètres, la BPALC a érigé les mobilités alternatives en principe. En témoigne le choix même de son siège régional, inauguré en février 2020 au terme d'un chantier de 40 millions d'euros : l'îlot de 25.000 mètres carrés se situe au coeur du quartier impérial de Metz, en face de la gare et à la jonction des lignes de transport en commun et des pistes cyclables de l'agglomération.

Les locaux construits ou rénovés à Strasbourg, à Mulhouse et à Troyes répondent à cette même volonté de s'inscrire au coeur des réseaux de transport en commun pour faciliter les déplacements professionnels et personnels. Dès 2015, un plan de déplacement élaboré par les directions RH et RSE a défini les grandes lignes d'une mobilité plus propre et moins onéreuse.

Des aides cumulées en hausse de 400 % par an

Dès lors, les avantages accordés aux salariés renonçant à leur voiture n'ont cessé de s'élargir, intégrant progressivement le remboursement des abonnements de transport en commun, la prime au covoiturage, au vélo et même une aide à l'achat de bicyclette ou de véhicule électrique. En décembre 2019, soit un mois avant l'entrée en vigueur de la loi d'orientation sur les mobilités, dont la banque n'avait d'ailleurs pas connaissance, un accord ratifié par quatre organisations syndicales dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) a permis aux partenaires de franchir un grand pas. Les aides cumulées ont progressé de 400 % en un an et dépassent désormais largement les 400 euros exonérés dans le cadre du forfait mobilités durables (FMD).

A Metz, la BPALC rembourse depuis le début 2020 l'intégralité de l'abonnement annuel des transports en commun, qui se monte, dans le cadre du plan de déplacement des entreprises à 345 euros. La prime au vélo accordée sur la foi d'une déclaration sur l'honneur passe, grâce au FMD, de 200 euros brut à 200 euros net. La banque utilise désormais la plateforme de covoiturage du groupe BPCE et accorde au conducteur une prime annuelle de 320 euros brut entre 500 et 1.000 kilomètres parcourus à plusieurs - en sus des frais de mission et du remboursement kilométrique - sur ses déplacements professionnels. Elle provisionne, par ailleurs, un fonds global de 30.000 euros permettant de cofinancer à hauteur de 200 euros brut l'achat d'un vélo électrique et pour un montant de 1.000 euros brut celui d'une voiture électrique.

Cumuler les prises en charge

Un employé particulièrement impliqué dans la mobilité durable peut ainsi cumuler la prise en charge intégrale de son abonnement annuel aux transports en commun, qui était jusqu'alors financé à hauteur de 75 %, les indemnités nettes récompensant ses trajets à vélo, les 246 euros net de la prime de covoiturage naguère plafonnée à 220 euros et les nouvelles aides à l'achat d'un vélo et d'une voiture électrique. Dans ce cas d'école, le total - hors impôt à la source - passe de 342 euros net maximum à 1.716 euros net maximum, soit une progression de 401 % en un an.

Dans la droite ligne de l'affirmation de son directeur général, Dominique Wein, selon lequel les déplacements les moins coûteux sont ceux que l'on n'effectue pas, la BPALC a équipé son siège d'un amphithéâtre connecté et de 30 salles de visioconférence, qui ont, selon ses calculs, permis d'économiser 500.000 kilomètres en 2019 et de baisser ses émissions carbone de 20 % sur un an.